

*Divorce—Loi*

Le projet de loi n'imposera pas de difficultés à ceux qui ne peuvent pas réaliser leur indépendance financière. Si, comme je viens de le dire, nous devons constater que cela se produit, contrairement à notre intention, je songerai certainement à apporter des modifications. C'est-à-dire, une fois qu'on l'aura démontré, si jamais il arrive qu'on le démontre.

Il faut encourager les personnes capables de devenir autonomes à le faire pour que le conjoint qui sert de soutien puisse mener sa propre vie. Il ne faut pas oublier qu'à peu près les trois quarts des personnes divorcées finissent par se remarier, et il ne faut pas empêcher inutilement le remariage. Par ailleurs, pendant l'étude de ce projet de loi au comité, il a été question des obstacles qui risquent de contrecarrer le remariage d'une épouse consciencieusement croyante soumise à la loi religieuse juive si la personne qui demande le divorce refuse de coopérer et de se soumettre aux formalités religieuses nécessaires pour lui permettre de se remarier. Le problème a malheureusement été soulevé tard dans la journée.

Il y a plusieurs questions compliquées qui se posent sur la nature de ce problème et il y a des problèmes d'ordre constitutionnel à résoudre. Nous avons rencontré des représentants des collectivités concernées. J'ai dit à mes fonctionnaires de s'arranger pour consulter rapidement les représentants de tous les groupes d'intérêts concernés pour résoudre ces problèmes. Nous étudierons attentivement et soigneusement la question, et nous trouverons si possible une solution équitable dès que possible.

Le projet de loi tient compte du fait que toutes les dispositions prises au sujet des enfants doivent servir leurs intérêts, en tenant compte de toutes les circonstances. Nous donnons le pouvoir d'accorder la garde ou l'accès à un des conjoints ou aux deux. Il faut que toute ordonnance tienne compte du fait qu'un enfant doit avoir des contacts avec les deux conjoints, car c'est toujours dans son intérêt. Le projet de loi insiste sur le fait que les enfants doivent être élevés par les deux parents. Le projet de loi tient compte des pères, et nous surveillerons ce qui se passera à l'avenir au sujet de la garde des enfants et nous verrons comment le système fonctionne.

Il est certain que les pères étaient souvent traités de façon injuste. Nous favorisons activement la réconciliation des conjoints. Je n'entrerai pas dans les détails parce que la Chambre les connaît. Nous favorisons la médiation pour régler les problèmes de garde et de soutien et nous continuerons à le faire. Nous obligeons les avocats à mettre les conjoints au courant de l'existence de systèmes de médiation. Je suis en faveur de la médiation volontaire. Nous sommes en faveur de la médiation familiale au Canada, et nous continuerons à l'être. Nous remettons à tous les praticiens du droit de la famille une copie d'un rapport énumérant les services de médiation disponibles au Canada, ce qui les aidera à mettre leurs clients au courant des services de médiation, comme l'exige la loi.

Le projet de loi C-48, prévoyant la communication de renseignements susceptibles de permettre de retrouver les conjoints défaillants, complète les dispositions de la Loi sur le divorce. Son Excellence le gouverneur général a été informée de l'objectif de ce projet de loi et a consenti, dans la mesure où

cela touche les prérogatives de Sa Majesté, à ce que le Parlement examine cette mesure. Elle a déclaré que le Parlement pouvait agir comme il le jugeait bon.

Cette mesure sera extrêmement utile en raison des deux solutions qu'elle propose pour faire appliquer les ordonnances et les ententes. La première autorise les banques d'information fédérales désignées à divulguer certains renseignements pour retrouver un conjoint ou un enfant en cas d'infraction aux dispositions relatives à la pension alimentaire, à la garde ou à l'accès. La deuxième solution permet de saisir certains fonds fédéraux en cas de défaut de paiement de la pension alimentaire. Pendant des années, les ordonnances alimentaires ont été bafouées de façon scandaleuse, 60 à 80 p. 100 d'entre elles n'ayant pas été respectées mêmes si les statistiques démontrent que 80 p. 100 des intéressés avaient les moyens de faire les paiements requis. Cette loi mettra un terme à cette tragédie et à ce scandale lorsqu'elle sera entièrement en vigueur d'ici un an. En raison des complications que représentent les systèmes informatiques et autres, il se peut fort bien que nous ayons à attendre jusqu'à la fin mars 1987 pour que les dispositions de cette nouvelle loi concernant le dépistage et la saisie soient entièrement appliquées. Néanmoins, une fois qu'elles seront vraiment en vigueur, elles mettront un terme à cette situation scandaleuse. Je crois que cela représentera une économie considérable pour le contribuable qui, chaque année, dépense au moins un milliard de dollars pour subvenir aux besoins de femmes divorcées et de leurs enfants, en partie parce qu'il n'est pas possible de faire appliquer les ordonnances alimentaires.

• (1610)

Enfin, la nouvelle Loi sur le divorce et la nouvelle Loi d'aide à l'exécution des ordonnances familiales permettront de résoudre de façon humanitaire les problèmes qui accablent la famille canadienne. Elles offrent aux conjoints la possibilité de se réconcilier, de limiter les affrontements et les conflits qui entourent le divorce et de s'efforcer de prendre les dispositions qui conviennent le mieux à leurs enfants. Voilà quel devrait être leur objectif premier. C'est à chacun des conjoints de profiter, avec l'aide de leur avocat et peut-être des médiateurs et des conciliateurs, des possibilités que cette loi leur offre pour que le divorce soit moins traumatisant pour leurs enfants et pour eux-mêmes.

Ce projet de loi représente un élément important des mesures prises par le gouvernement pour assurer la justice sociale. Je crois qu'il s'agit là d'une des lois sociales et, en tout cas, familiales les plus importantes de notre siècle. Elle complète les mesures prises en 1968 et contribue au parachèvement de la révolution sociale. Je crois que grâce à cette mesure, les femmes, les enfants et les hommes recevront un traitement meilleur, plus équitable, plus juste et plus humain que par le passé.

Voilà pourquoi je suis heureux d'avoir été à l'origine de ce projet de loi du gouvernement, avec l'appui bienveillant et l'encouragement du premier ministre (M. Mulroney) qui, il faut l'ajouter, s'y intéresse beaucoup, et qui a été d'un grand soutien à plusieurs occasions où ce soutien était nécessaire. Le premier ministre croit en la justice sociale. Il a été d'un ferme appui quand cela a été nécessaire, et je tiens à l'en remercier.